



AGNEAUX
Cité Art de Vivre

Commune d'Agneaux

PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal du **29 JANVIER 2015**

Étaient présents : Alain SÉVÊQUE, Jean-Marie BARRÉ, Élisabeth LEGRAND, Dany DAVID, Jean-Yves LEMÉTAYER, Annick LAMAZURE, Thierry BILLORÉ, Michèle DEBONO, Michel MADORÉ, adjoints ; Pauline BERNABÉ-DOLLEY, André BULUCUA, Christian DELANOË, Michel DUPONT, Thierry DUPRAY, Olivier DUVAL, Michèle LALLIER, Jacques LECHEVALLIER, Colette LECOT, Gaëlle LOIT, Evelyne MASSICOT, Yolanda TESNIERE, Françoise COULOMBIER, Daniel DEPINCÉ, François HÉRY, Éric LE BRUMAN, Noëlle LECLERC-BUICHON conseillères et conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Catherine CAUDIN, (procuration à François HÉRY).

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame BERNABÉ-DOLLEY a été désignée comme secrétaire de séance.

Date de convocation : 23/01/2015

- : - : - : - : - : -

Monsieur SÉVÊQUE invite l'assemblée à inscrire à l'ordre du jour un point supplémentaire portant sur l'autorisation de la commune pour la construction de logements sociaux aux Coteaux de la Vire.

- **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2014**

Le procès verbal de la séance du 18 décembre 2014 est adopté **à l'unanimité**.

- **ENVELOPPE BUDGETAIRE ACCORDEE AUX ECOLES MARIE RAVENEL POUR LES FOURNITURES SCOLAIRES – ANNEE 2015**

Madame LAMAZURE explique que la commission des affaires scolaires, qui s'est réunie le 19 janvier, a recueilli les demandes de l'année 2014/2015 et également les demandes pour le premier trimestre de l'année 2015/ 2016 afin que les enveloppes correspondent aux années budgétaires. Elle précise que l'enveloppe proposée pour les fournitures scolaires concerne 180 enfants du primaire et 102 enfants de la maternelle.

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires réunie le 19 janvier 2015, l'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, d'attribuer la somme de 8570€ à l'école élémentaire et 5650€ à l'école maternelle pour les fournitures scolaires.

- ENVELOPPE BUDGETAIRE ACCORDEE AUX ECOLES MARIE RAVENEL POUR LES CLASSES DECOUVERTES ET LES SORTIES – ANNEE 2015

Madame LAMAZURE donne lecture des demandes du groupe scolaire Marie RAVENEL pour accompagner les projets de sorties et de classes découvertes. Elle rappelle que la commission des affaires scolaires a donné un avis favorable à ces demandes lors de sa réunion du 19 janvier dernier.

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires réunie le 19 janvier 2015, l'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, de participer à hauteur de 23682€ à l'école primaire et 5212€ à l'école maternelle pour accompagner financièrement leurs projets pédagogiques de l'année 2014/2015 et du premier trimestre de l'année 2015/2016.

- PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUT DE SAINT-LO – ANNEE 2015

Le coût d'un élève de l'école élémentaire s'élève à 329.42€ et le coût d'un élève de la maternelle s'élève à 782.20€ pour l'année 2015.

Madame LECLERC-BUICHON souhaiterait avoir des précisions sur le mode de calcul du coût moyen des élèves servant de base pour la participation de la commune aux frais de scolarité de l'Institut en faisant observer que ces coûts ne doivent pas dépasser les coûts constatés au groupe scolaire Marie RAVENEL.

Madame LAMAZURE explique que le coût de référence est basé sur le coût réel constaté à Marie RAVENEL revalorisé en fonction de l'augmentation des produits et des salaires.

Monsieur SÉVÊQUE propose de fournir aux membres du Conseil les précisions chiffrées après vérifications.

Monsieur DEPINCÉ observe que les coûts retenus de l'année correspondent aux coûts de l'année précédente majorés du pourcentage d'inflation de l'INSEE.

Madame LAMAZURE s'engage à donner le détail des coûts.

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, de verser à l'Institut Saint-Lô la somme de 34833.06€ au titre de sa participation aux frais de scolarité pour l'année 2015.

- PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LES ELEVES FREQUENTANT DES INSTITUTIONS PRIVEES DE SAINT-LO – ANNEE 2015

Madame LAMAZURE rappelle que 12 enfants agnelais fréquentent cette année les écoles privées de la ville de Saint-Lô.

Monsieur HÉRY demande : « *des enfants des communes voisines fréquentent l'école publique d'Agneaux. Ces communes participent elles aux frais de scolarité de leurs enfants ? Pourquoi accepter des enfants d'autres communes sans appliquer le principe de réciprocité ?* »

Monsieur SÉVÊQUE explique qu'aucun enfant d'agneaux ne fréquente les écoles de ces communes, ce qui rend impossible l'application du principe de réciprocité. Seule 2 communes participent actuellement aux frais de scolarité.

Monsieur SÉVÊQUE comprend le refus de participation des Maires qui souhaitent conserver les enfants dans leurs écoles, mais il fait remarquer que la volonté des parents d'inscrire les enfants dans la commune où ils exercent leur activité professionnelle est aussi compréhensible ; de plus, ces inscriptions supplémentaires permettent de pérenniser le maintien des 12 classes du groupe scolaire Marie RAVENEL.

Monsieur HÉRY regrette que les contribuables d'Agneaux participent pour 3953,04€ à l'enseignement d'enfants dans les écoles de Saint-Lô.

Monsieur SÉVÊQUE rappelle que la ville de Saint-Lô participe également selon le principe de réciprocité.

Monsieur DEPINCÉ souhaiterait une stricte application de la loi CARLE qui définit les conditions dans lesquelles les communes doivent participer. Il s'interroge : « *les critères de la loi CARLE sont ils respectés pour les enfants concernés ?* »

Monsieur SÉVÊQUE propose de faire une enquête pour connaître les motivations des parents.

Le débat étant clos,

l'assemblée municipale décide, **à la majorité, par 21 voix pour et 6 voix contre (groupe Ensemble Pour Agneaux)** de verser à l'Institut Saint-Lô la somme de 3953.04€.

- PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES ENGAGEES PAR L'INSTITUT SAINT-LO POUR LES CLASSES DECOUVERTES – ANNEE 2015

Madame LAMAZURE liste les projets de classes découvertes présentés par l'Institut Saint-Lô.

Elle rappelle que l'association des parents d'élève de l'Institut, de même que celle de Marie RAVENEL ainsi que la coopérative scolaire ont également participé financièrement aux projets des 2 écoles.

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, d'octroyer à l'Institut Saint-Lô la somme de 8311,59€

- AVIS SUR LES STATUTS MODIFIES DE SAINT-LO AGGLOMERATION

Aucune observation n'étant émise,

l'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, d'approuver les statuts modifiés de Saint-Lô Agglomération suite à la prise de compétence de l'accueil de loisirs sans hébergement sur les temps d'animations du mercredi après-midi.

- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF/MSA

Monsieur LEBRUMAN demande : « *qu'est ce qui justifie la différence de financement entre les 3540€ d'Agneaux et les 11102€ de la Barre de Semilly, alors qu'Agneaux compte 4700 habitants et la Barre 990?* »

Monsieur SÉVÊQUE explique que presque toutes les activités organisées à la Barre de Semilly sont inscrites en périscolaire. Je poserai toutefois la question au Maire de la commune et je vous informerai.

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement CAF/MSA pour les actions périscolaires qui dépendent de la compétence de la commune d'Agneaux pour la période 2014/2017.

- REGISTRES ANCIENS D'ETAT CIVIL – DEPOT AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA MANCHE

Monsieur DEPINCÉ suggère de faire paraître cette information sur le site de la commune.

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, du dépôt des registres d'état civil datant de 1656 à 1892 au service des archives départementales.

- AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHESION AU SDEM DE LA COMMUNE D'AGON-COUTAINVILLE ET DU SIE DE BRICQUEBEC

Monsieur DEPINCÉ demande : « *que se passerait t- il si on refusait ?* »

Monsieur SÉVÊQUE fait observer qu'un refus d'une commune pourrait s'apparenter à un règlement de compte. Il s'agit d'une formalité. Les communes membres doivent donner leur avis pour toute adhésion.

L'assemblée municipale émet, **à l'unanimité**, un avis favorable sur les demandes d'adhésion de la commune d'Agon-Coutainville et du Syndicat Intercommunal d'Électricité de Bricquebec au Syndicat Départemental d'Énergie de la Manche.

- CONSTRUCTION D'UN MONTE-HANDICAPES A L'ECOLE MARIE RAVENEL

Après une présentation par Monsieur BILLORE des aspects financiers et du calendrier prévisionnel de l'opération, l'assemblée municipale décide, **à l'unanimité** :

- d'approuver le projet de création d'un monte-handicapé à l'école maternelle pour un montant de 75000,00€ ttc
- d'autoriser le Maire à déposer les demandes d'autorisations administratives
- de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire au taux le plus élevé auprès de Monsieur le Député Philippe Gosselin
- plus généralement de solliciter tous les accompagnements financiers possibles pour cette opération

- CONSTRUCTION D'UN ASCENSEUR A LA MAIRIE

Monsieur BILLORE présente les grandes lignes du projet.

Monsieur SÉVÊQUE précise qu'il s'agit d'un avant projet sommaire destiné à présenter des dossiers de subvention au titre de la DETR, de la réserve parlementaire et auprès du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). Il fait observer que la dépense, proposée au budget 2015 pourra être reportée l'année suivante. Enfin il indique que ce projet devra être au préalable soumis aux avis des commissions d'accessibilité, de l'urbanisme et des travaux.

Monsieur DEPINCÉ demande « à combien estimez-vous le montant de la subvention du député ? »

Monsieur SÉVÊQUE : « Nous n'avons pas de chiffrage à ce jour ; en revanche nous pouvons attendre un accompagnement de 30% pour la DETR et autant pour le FIPHFP. »

Monsieur DEPINCÉ note que le plan annexé au dossier fait apparaître un accès de l'ascenseur dans les sanitaires du 2ème étage.

Monsieur SÉVÊQUE précise que ces sanitaires n'existent plus aujourd'hui.

Monsieur DEPINCÉ demande « le projet d'extension de la Mairie qui avait été évoqué est-il remplacé par ce projet d'ascenseur ? »

Monsieur LEMÉTAYER explique que le projet d'extension de la Mairie qui a été étudié et estimé rapidement, était lié à la vente du Presbytère. Cette vente est aujourd'hui remise en cause car la paroisse souhaiterait prolonger la location du bâtiment. Ces ressources supplémentaires auraient permis d'envisager un projet intéressant, qui n'est toutefois pas abandonné.

Madame LECLERC-BUICHON évoque une option envisagée en commission d'urbanisme. Il s'agissait de créer un ascenseur dans le sas de passage entre le bâtiment actuel et la future extension. « Cet ascenseur aurait peut-être pu être moins coûteux que le projet proposé ? »

Monsieur LEMÉTAYER confirme l'abandon de cette option qui n'aurait été envisageable qu'à la condition de retenir les 2 projets conjointement.

Le débat étant clos,

l'assemblée municipale décide, **à l'unanimité par 21 voix pour et 6 abstentions:**

- d'approuver le projet de création d'un ascenseur à la Mairie pour un montant de 240000,00€ ttc
- d'autoriser le Maire à déposer les demandes de permis de construire et d'autorisations administratives
- de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire au taux le plus élevé auprès de Monsieur le Député Philippe Gosselin
- plus généralement de solliciter tous les accompagnements financiers possibles pour cette opération et en particulier auprès du FIPHFP

- **CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX AUX COTEAUX DE LA VIRE. AUTORISATION DE LA COMMUNE**

Après avoir entendu le rapporteur,
le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de valider le projet de création de 20 logements sociaux par Manche Habitat sur l'emplacement réservé N°10 inscrit au PLU d'Agneaux.

COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DEPINCÉ demande, en vue du vote du prochain budget, la présentation d'un bilan « qualitatif » du CCAS pour compléter le bilan « quantitatif » produit chaque année.

Madame LEGRAND transmettra ce bilan avant la séance du Conseil Municipal de mars prochain.

Monsieur SÉVÊQUE annonce l'arrivée de quelques familles de réfugiés syriens dans l'agglomération Saint-Loise.

2 logements T5 étant vacant dans le parc de logement social d'Agneaux, ce sont 2 familles, l'une de 7 personnes et l'autre de 6 personnes qui s'installeront dans ces logements début février. Ils seront accompagnés par une association. Il ajoute : *« vous serez informés de l'évolution de ce dossier dès que nous aurons plus d'informations »*.

Monsieur DEPINCÉ annonce que son groupe soutient l'initiative de la commune ; il souhaite cependant qu'une large information soit faite auprès des habitants d'Agneaux pour éviter toute confusion et tout amalgame.

Monsieur SÉVÊQUE s'engage à communiquer avec tous les moyens possibles dès que les informations seront connues.

Monsieur HÉRY demande: *« avec quoi ces gens vont-ils vivre ? »*

Madame DAVID répond : « ils vont faire une demande de RSA. Pendant l'instruction de ce dossier, ils vont bénéficier d'une subvention de l'association qui les accompagne ; pendant 1 an, ils seront également accompagnés par Pôle Emploi et par un travailleur social, notamment pour constituer les dossiers de prestations familiales. À l'issue de cette période, ils devront être complètement autonomes.

Le débat étant clos, **le compte-rendu de la séance est soumis à la signature des élus.**

Monsieur SÉVÊQUE lève la séance à 21h30

Le rapporteur,

Alain SÉVÉQUE		Françoise COULOMBIER	
Jean-Marie BARRÉ		Daniel DEPINCÉ	
Dany DAVID		Catherine CAUDIN	
Thierry BILLORE		André BULUCUA	
Michèle DEBONO		Yolanda TESNIERE	
Christian DELANOË		Jacques LECHEVALLIER	
Colette LECOT		Pauline BERNABÉ-DOLLEY	
Thierry DUPRAY		Olivier DUVAL	
Gaëlle LOIT		Michèle LALLIER	
Michel DUPONT		Michel MADORÉ	
Evelyne MASSICOT		Annick LAMAZURE	
François HÉRY		Jean-Yves LEMÉTAYER	
Noëlle LECLERC-BUICHON		Élisabeth LEGRAND	
Éric LE BRUMAN			

